

Séance du 9 avril 2026

COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEMNITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente dans les locaux du conservatoire de Grand-Couronne sous la présidence de Madame Julie Lesage.

Étaient présents : Mmes Julie Lesage (présidente), Bernadette Gruel (vice-présidente), Dieynaba Diallo (titulaire), Aurélie Martel (titulaire)

MM. Karim Belghachem (vice-président), Xavier Faurre (titulaire), Fabrice Raoult (titulaire), Wilfried Meunier (suppléant)

Était excusée : Mme Hélène Pelli (titulaire)

La séance est ouverte à 19 h 40, Mme Aurélie Martel est nommée secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Comité d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités fixant les taux maximums pour les syndicats des communes,
- Considérant que le Syndicat Intercommunal du Conservatoire de Musique et de Danse est situé dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,
- Considérant que le maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 21,66 % pour le Président et 8,66 % pour les Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

Décide de voter le versement mensuel d'une indemnité de fonction, à compter du 9 avril 2026, calculée de la façon suivante :

- Présidente : 21,66 % de l'indice 1027
- Vice-Président(e)s : 8,66 % de l'indice 1027

Ces sommes évoluent comme l'indice terminal de la Fonction Publique.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Syndicat Intercommunal du Conservatoire de Musique et de Danse.

Adopte à l'unanimité des présents à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Julie Lesage